

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

24-05-2020-02

Date de convocation le 19/05/2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Procuration : 1

Votants : 15

Séance du 24 mai 2020

Le vingt-quatre mai deux mil vingt à dix heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

Étaient présents : Mmes BAZIARD, CAZENAVE, DAUBAS, ETCHART, GUITTONEAU, GRAUX, LOQUET et ainsi que MM. CLAVÉ, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE, LAMASOU, LAPETRE, LETARGUA, et SALEFRANQUE.

Étaient absents excusés : M. HILLOOU

Procuration : M. HILLOOU donne pouvoir à M. LETARGUA.

Secrétaire de séance élue : Mme DAUBAS.

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum.

La commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

FIXE à trois le nombre d'adjoints au Maire au sein du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques CLAVÉ